## Proposition de loi visant à réformer la gouvernance de la Caisse des Français de l'étranger

## Compte rendu de la séance du 18 juin 2015

**OLIVIER CADIC** - Madame la présidente, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, la Caisse des Français de l'étranger a été créée pour offrir une protection sociale aux expatriés permettant de pallier les insuffisances des couvertures offertes par les systèmes étrangers de sécurité sociale.

Elle a été conçue comme une caisse de sécurité sociale régie par les mêmes règles d'organisation et de gestion que les caisses d'assurance maladie du régime général.

La CFE offre à ses adhérents volontaires la protection de l'assurance maladie du régime général, dont elle doit appliquer les règles, sous réserve d'aménagements prévus par la réglementation : absence de sélection des risques, respect des conditions d'octroi et de calcul des prestations.

La loi a également posé le principe de la continuité de protection entre les régimes obligatoires français et cette assurance volontaire. En contrepartie, la CFE est soumise à la tutelle de l'État.

Un rapport de 2010 de la Cour des comptes a mis en évidence la nécessaire évolution du statut et des règles de fonctionnement de la caisse : « La CFE constitue historiquement un organisme de sécurité sociale et continue d'assurer des missions qui peuvent être assimilées à une mission de service public, en offrant une couverture sociale à l'ensemble des Français expatriés, sans sélectionner les risques et en faisant dépendre leur niveau de cotisation de leurs revenus. »

« Néanmoins, la caisse a progressivement, dans un contexte de concurrence avec les assureurs privés, développé des modalités d'intervention qui tendent à l'éloigner des organismes de sécurité sociale et à la rapprocher d'un assureur privé. »

Vous l'avez rappelé, madame la secrétaire d'État, une mission conjointe de l'IGAS et de l'IGF est en cours. Elle a pour objet une évaluation des performances, du rôle, de la nature et du périmètre des actions de la CFE.

Chacun peut comprendre que nous souhaitions attendre de connaître les conclusions du rapport de l'IGAS et de l'IGF avant de nous prononcer sur l'opportunité de modifier la structure du conseil d'administration, comme le prévoit l'article 1<sup>er</sup> de la proposition de loi visant à réformer la gouvernance de la Caisse des Français de l'étranger.

La CFE est administrée par un conseil d'administration, dont la composition diffère de celle des caisses de base du régime général, puisqu'elle comprend 21 membres, dont 18 sont élus par l'Assemblée des Français de l'étranger.

Le conseil d'administration de la caisse est présidé depuis sa création, en 1985, par le sénateur Jean-Pierre Cantegrit. Sous sa conduite, la caisse a toujours présenté des comptes à l'équilibre, ce qui mérite d'être souligné. En réponse à l'attente, voilà quelques années, des élus de l'Assemblée des Français de l'étranger, M. Cantegrit a su mettre en œuvre, avec une rare efficacité, un contrôle externe de la caisse.

Peu de caisses de sécurité sociale peuvent se prévaloir de comptes certifiés sans réserve. Il me paraît donc justifié de rendre hommage à l'action de ce conseil d'administration et de son président.

À la suite de la réforme de la représentation des Français de l'étranger introduite par la loi de juillet 2013, l'Assemblée des Français de l'étranger est passée de 155 membres à 90 membres.

Vouloir élargir le collège électoral pour l'élection des membres du conseil d'administration de la CFE peut répondre à une préoccupation légitime, le nombre de grands électeurs ayant diminué. Dans ce cas,

pourquoi se limiter aux seuls conseillers consulaires et ne pas reprendre le collège électoral prévu pour l'élection des sénateurs établis hors de France qui intègre non seulement les délégués consulaires, mais aussi les parlementaires des Français de l'étranger ?

Hélène Conway-Mouret, ministre chargée, à l'époque, de la réforme, n'a pas pris en compte cette question. Pourtant, le besoin avait été souligné lors des débats préparatoires, et j'espère qu'on le rappellera. Pourquoi vouloir, dans l'urgence, comme le prévoit l'article 2 du texte, modifier un corps électoral à quelques semaines de l'élection d'un nouveau conseil d'administration ? Ne trouvez-vous pas cette précipitation suspecte ? (M. Richard Yung s'exclame.)

Par ailleurs, un vote électronique pour quelques centaines d'électeurs éparpillés aux quatre coins du monde nécessite une sérieuse préparation.

Cette option n'avait pas été retenue lors de l'élection sénatoriale. Le seul vote à l'urne avait déjà demandé la mobilisation de l'ensemble des représentations consulaires. Là encore, la précipitation avec laquelle vous semblez vouloir agir est incompréhensible.

Les débats sur la représentation des Français établis hors de France nous avaient permis de pointer toutes les lacunes du nouveau dispositif.

Comme je l'ai évoqué lors de la dernière campagne sénatoriale, en compagnie de Mme Jacky Deromedi et de M. Christophe-André Frassa (*Ah! sur les travées du groupe socialiste et républicain.*), la réforme engagée par Mme Hélène Conway-Mouret, alors ministre, fut précipitée. Elle s'est faite pour des raisons politiciennes, afin de tenter d'en tirer un bénéfice électoral pour le camp socialiste dès l'élection sénatoriale de 2014. Hélas!

L'absence de compétences tangibles attribuées aux élus, la baisse significative des indemnités pour accomplir leur mandat, la création d'un nouvel échelon intermédiaire d'élus ne pouvant siéger à l'AFE, un charcutage électoral sans précédent à l'étranger, une élection à l'AFE au scrutin indirect selon des règles incompréhensibles pour l'électeur : autant de décisions qui démontrent que la réforme a été bâclée.

Au final, la réforme fait subir à la représentation des Français de l'étranger un « choc de complication ». La présente proposition de loi en débat ce jour le démontre une nouvelle fois.

Je vous propose, quant à moi, un choc de simplification. (Ah! sur les travées du groupe écologiste.) Notre groupe votera donc les trois amendements de suppression des articles déposés par nos collègues du groupe Les Républicains.

Nous souhaitons attendre les conclusions du rapport de l'IGAS et de l'IGF. Organisme de sécurité sociale, mutuelle, assurance privée : nous verrons leurs préconisations sur l'avenir de la CFE. Il sera bien temps d'adapter ensuite la gouvernance de la CFE.

Dès lors, comme on le dit en bon français, ne mettons pas la charrue avant les bœufs! (Applaudissements sur les travées de l'UDI-UC et du groupe Les Républicains.)